



SOCOTEC

DIRECTION DES TECHNIQUES ET DES METHODES

« Les Quadrants »

3 avenue du Centre - GUYANCOURT

78182 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

Tél. 01.30.12.82.94

Fax 01.30.12.82.91

E-mail : frederic.valem@socotec.fr

Réf. : DTM-CT/08/1360 FV/AT

Dossier n° AFA0241/1

Saint-Quentin-en-Yvelines,
le 10 juillet 2008

KISO SA

19 rue de la Gare

1030 Bussigny

SUISSE

A l'attention de Claes MAGNUSSON

RAPPORT D'ENQUETE TECHNIQUE

Cahier des Charges

KISO MI 2408

**Bande d'étanchéité de façades réservée
à des joints à 2 étages**

* * *

1 - OBJET

La Société KISO SA, 19 rue de la Gare, 1030 Bussigny - SUISSE a demandé la formulation d'un avis par SOCOTEC sur le Cahier des Charges du joint KISO MI 2408 en ce qui concerne l'utilisation de ce produit dans le domaine de la façade des ouvrages de bâtiment.

Le présent rapport d'enquête technique de type « Avis Préalable » a pour objet de faire connaître le résultat de notre mission et de préciser la position susceptible d'être adoptée par SOCOTEC dans le cadre de missions de contrôle technique de type « L » sur des opérations de constructions de bâtiments, à la demande des maîtres d'ouvrage ou des intervenants à l'acte de construire suivant la norme NF P03-100.

Il a été établi dans le cadre des Conditions Générales n° CG-VT-100-1-08 et des Conditions Spéciales n° CS-EPPN-100-7-02.

2 - DESCRIPTION DU PROCEDE

Ce procédé consiste en la réalisation de joints de façade à deux étages à l'aide de cordons précomprimés de mousse de polyuréthane à cellules ouvertes, comportant une imprégnation à base d'une résine acrylique.

3 - DOMAINE D'EMPLOI

Le domaine d'emploi examiné dans le cadre du rapport d'enquête technique est décrit dans le paragraphe 5 « Domaine d'emploi » du Cahier des Charges de mai 2008.

4 - DOCUMENT DE REFERENCE

Le Cahier des Charges KISO MI 2408 comporte 13 pages.

5 - RATTACHEMENT A LA REGLEMENTATION OU AU DOMAINE NORMATIF

Le Cahier des Charges fait référence aux documents normatifs suivants :

- NF P 85-570 d'avril 2001 « Produits pour joints. Mousses imprégnées. Définitions, spécifications ».
- NF P 85-571 d'avril 2001 « Produits pour joints. Mousses imprégnées. Essais ».
- DTU 22.1 de juin 1980 « Murs extérieurs en panneaux préfabriqués en béton ».
- NF P 23-201-1 de novembre 2000 (DTU 36.1) « Menuiseries en bois ».

- NF P 24-203-1 de mai 1993 (DTU 37.1) « Menuiseries métalliques ».
- Cahiers du CSTB n° 3521 de juillet 2005 Menuiseries en PVC faisant l'objet d'un Avis Technique - Conditions générales de mise en œuvre en travaux neufs et sur dormants existants.

6 - CONTROLE DE QUALITE DES PRODUITS

Les joints KISO MI 2408 sont fabriqués dans l'usine en Allemagne.

L'usine comporte un système de contrôle interne selon ISO/TS 16949 rédigé par le TÜV.

Un contrôle externe du suivi des matériaux et de la fabrication est assuré par le KIWA, situé à 2280 AB Rijswijk (Pays-Bas).

Le laboratoire MPA Bau assure parallèlement le contrôle externe de façon régulière des caractéristiques du produit.

L'identification du produit est possible au travers du code de production indiqué sur le carton d'emballage.

7 - REFERENCES

Nous avons examiné les rapports d'essais suivants réalisés par CEBTP Solen - Saint-Rémy-Lès-Chevreuse :

- identification et d'aptitude à l'emploi selon la norme NF P 85-571 ;
- perméabilité à l'air et étanchéité à l'eau, selon normes NF P 85-570 et P 85-571.

8 - PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES OU RAPPELEES

- Le choix de l'épaisseur de la mousse imprégnée doit prendre en compte les tolérances de pose et les mouvements à venir des éléments à étancher.
- Dans le cas de mise en œuvre sous traverse basse de menuiseries, l'entreprise utilisatrice devra s'assurer de la continuité de la compression de la mousse en tout point, en particulier dans les angles bas des menuiseries (continuité de la compression entre l'étanchéité horizontale et verticale).
- Pour les opérations préliminaires à la pose des menuiseries, il convient de se reporter au Cahier du CSTB n° 3521 « Conditions générales de mise en œuvre des menuiseries PVC ».
- Dans le cas de l'utilisation avec des matériaux supports autres que ceux indiqués dans le Cahier des Charges (paragraphe 3 - Caractéristiques du produit - Autres propriétés), l'entreprise utilisatrice doit recueillir la validation de la part de KISO SA.

9 - AVIS PREALABLE DE SOCOTEC

SOCOTEC émet un avis préalable favorable sur l'utilisation du joint KISO MI 2408 dans le domaine et les prescriptions complémentaires d'emploi visés aux paragraphes 3 et 8 du présent document, cet avis s'inscrivant dans la perspective de la réalisation, par SOCOTEC, de missions de contrôle technique de type L sur des opérations de constructions particulières.

L'avis de SOCOTEC est formulé ce jour pour une durée de 3 années, soit jusqu'au **1^{er} juin 2011**, pour autant :

- que les produits et conditions de mise en œuvre ne subissent pas de modifications et que l'autocontrôle de fabrication soit maintenu ;
- que les modifications des prescriptions réglementaires, normatives ou professionnelles actuelles ne mettent pas en cause le contenu du Cahier des Charges ;
- que la fabrication du produit et sa mise en œuvre fassent l'objet d'un autocontrôle adapté pour garantir leur qualité ;
- qu'il ne soit pas porté à la connaissance de SOCOTEC de désordres suffisamment graves pouvant remettre en cause le présent avis.

L'INGENIEUR CHARGE DE L'AFFAIRE



Frédéric VALEM